



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Accompagnement des éleveurs face aux infections transmises par les tiques

Question écrite n° 9470

Texte de la question

Mme Valéria Faure-Muntian appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation sur le danger que représente la prolifération des tiques et notamment les problèmes sanitaires provoqués par leurs piqûres, comme la maladie de Lyme. Les habitants des campagnes, et tout particulièrement les agriculteurs ressentent l'expansion des tiques et des risques de santé qu'elles représentent. Les éleveurs, et plus largement les propriétaires d'animaux vivant en ruralité se sont rendus compte depuis quelques années à quel point ces derniers sont des supports privilégiés pour la dynamique de reproduction (et de multiplication) de ces acariens. Les vétérinaires eux-mêmes constatent l'apparition de nouvelles infections liées aux piqûres et à la cohabitation durable entre animaux et tiques. Au-delà de ces risques pour la santé des cheptels, les humains sont directement touchés avec entre autres la maladie de Lyme, aujourd'hui difficile à détecter et qui constitue un nid à complications pour les personnes infectées. C'est pourquoi elle lui demande si le Gouvernement envisage la mise en place d'un accompagnement financier des éleveurs dans la prise en charge de soins préventifs et curatifs de leur cheptel face aux infections transmises par les tiques, eux qui subissent de plein fouet cette prolifération d'acariens.

Texte de la réponse

La prolifération des tiques et les problèmes sanitaires provoqués par leurs piqûres ne relèvent pas de l'arrêté du 29 juillet 2003 relatif à la définition des dangers sanitaires de première et de deuxième catégorie pour les espèces animales pris en application de l'article L. 201-1 du code rural et de la pêche maritime et après avis du conseil national d'orientation de la politique sanitaire animale et végétale. L'organisation de la lutte contre la prolifération des tiques dans les élevages relève par conséquent des filières concernées à qui il revient la mission de responsabiliser les éleveurs et de leur apporter les informations et outils pertinents pour favoriser cette lutte. D'une manière générale, le ministère chargé de l'agriculture met en place auprès des éleveurs une politique de montée en puissance des mesures de biosécurité à même de prévenir différentes maladies et parasites au sein des élevages. Ces mesures de biosécurité ne sont pas spécifiques d'une maladie en particulier et sont donc à même de participer à la limitation de la prolifération de tiques. Des mesures d'accompagnement sont possibles pour les investissements éventuellement nécessaires sur la base des dispositifs ouverts notamment par la mobilisation du fonds européen agricole pour le développement rural sous l'autorité des régions, autorités de gestion. Le ministère chargé de l'agriculture n'envisage pas de dispositif spécifique pour lutter contre ce parasite au-delà de ceux déjà existants.

Données clés

Auteur : [Mme Valéria Faure-Muntian](#)

Circonscription : Loire (3^e circonscription) - La République en Marche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9470

Rubrique : Élevage

Ministère interrogé : [Agriculture et alimentation](#)

Ministère attributaire : [Agriculture et alimentation](#)

Date(s) clé(e)s

Question publiée au JO le : [19 juin 2018](#), page 5185

Réponse publiée au JO le : [9 juillet 2019](#), page 6371